



COMPTE RENDU du Conseil municipal du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabien BOURIEZ, maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Éric MOREAU, Marjorie ANSELMET JACQMART, Marie Françoise DUPONT, Viviane COASNE, Jean-Claude BOUGAMONT, Joëlle MONCEAU, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Françoise BETRANCOURT, Thérèse LESIEUX, Micheline SWIATEK (arrivée à 18h41), Olivier BRUNIAU, Christine LE VELY, Michel DEMORY

Excusés : Marie-Yacinthe BRASSART procuration à Arlette DUPILET, Gilles MARLIER procuration à Nadine DELBOUILLE, Philippe BOEZ procuration à Éric MOREAU, Isabelle DUBOIS procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR procuration à Alain GOURMAUD, Didier LAUPIES procuration à Fabien BOURIEZ, Dorothée CUIGNEZ procuration à Christine LE VELY, Thomas DEMORY procuration à Michel DEMORY.

Excusé sans procuration : Claude UZNANSKI

Absent : Raphaël BRICE

Madame Arlette DUPILET est élue secrétaire.

DEMISSION du conseiller municipal Frédéric GISCARD. Un nouveau conseiller sera installé au prochain conseil.

DELIBERATION SUPPRIMEE

Délibération 17 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59 ;

DECISIONS

La signature d'un avenant concernant le marché du chauffage, notamment pour la sortie du bâtiment de la Poste et la réduction des postes P1 (fluides) et P2 (maintenance des installations de la Poste). Pour rappel, ce marché a été attribué le 27 septembre 2022 pour une durée de cinq ans.

INFORMATIONS

- Les directeurs de secteur, directeur de région et responsable des automates du **CREDIT AGRICOLE** ont rencontré M. le Maire et D. GAMBIEZ pour annoncer la fermeture de l'agence fenainoise en mai. Après discussion, les élus ont obtenu l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB), accessible 24h/24 et 7j/7, dont le coût, estimé entre 70 000 et 100 000 €, est entièrement pris en charge par le Crédit Agricole. Toutefois, la ville devra prendre en charge l'installation du point de livraison électrique. D'après leurs estimations, avec 46 000 retraits annuels, cette solution reste rentable. Par contre, en cas de déficit, la commune pourrait être amenée à participer financièrement, mais les termes du contrat restent à préciser. Le DAB se situera à proximité de la place. Initialement, sur la place elle-même, un bâtiment de 12 m², mais il sera proposé de l'accoler à la maison Caudrelier.
- **2 fermetures de classes sont confirmées**, l'une à l'école Joliot-Curie, l'autre à l'école des Tilleuls.
A la rentrée de septembre, l'organisation des effectifs à l'école Joliot-Curie sera la suivante : cinq classes de CP et CE1 avec 14 élèves chacune, ainsi que six classes de cycle 3 comptant 24 élèves chacune.
A l'école des Tilleuls, la moyenne sera de 17,4 élèves par classe.
Cependant, la municipalité a essayé d'obtenir un sursis d'un an pour la fermeture à l'école des Tilleuls car 29 logements encore en travaux seront attribués dans les mois qui viennent. La demande n'a pas été entendue et les élus ont soutenu les parents d'élèves dans leur manifestation.
- **Point d'avancement des travaux :**
 - Salle des Sports, les services techniques ont construit un club-house destiné au club de volley. L'entreprise CAPELEC a réalisé le passage en éclairage LED. Les travaux restants concernent la construction d'un sanitaire PMR, rénovation des douches existantes et la réfection des tracés de sol.
 - Terrain Synthétique : constitution du cahier des charges effectuée (expression de besoin) : Le projet prévoit la démolition des vestiaires existants et l'installation d'un modulaire équipée d'un système de chauffage électrique. La consultation sera lancée prochainement.
 - Parking Ferry : l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société OSMOSE, une première réunion s'est tenue le 13 février et une seconde ce jour. Le projet prévoit l'aménagement de 13 places de stationnement, l'installation de clôtures de chaque côté pour préserver le voisinage, ainsi que la pose d'un grillage rigide au fond du parking pour conserver la visibilité sur la ruelle.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2025

A L'UNANIMITE

FINANCES

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B)

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientation budgétaire.

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Une anomalie a été constatée par la trésorerie sur la délibération n°2024-071 en date du 13 décembre 2024

Le montant dépasse le plafond d'engagement autorisé par la circulaire du 30/12/24 de la Préfecture du Nord relative « à l'élaboration, vote et transmission budgétaire 2025.

La délibération doit être modifiée comme suit :

Les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 et restes à réaliser) du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives s'élèvent à 788 873,68 €

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 197 218,43 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 avant le vote du budget 2025 selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant BP 2024	25%
20	50 000.00 €	12 500.00 €
21	181 429,42 €	45 357,35 €
23	557 444,26 €	139 361,07 €
TOTAL	788 873,68 €	197 218,42 €

A L'UNANIMITE

3. Indemnités de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

Suite à l'élection du maire et des adjoints du 24 février dernier, il convient de revoir les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération 2025-07 en date du 24 février 2025 déterminant le nombre d'adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2025-030 en date du 28 février 25 fixant les délégations aux conseillers municipaux et portant le nombre de conseillers délégués à 7.

Vu la nécessité de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible de 8 590,99€.

Le montant des indemnités est calculé sur la base de l'indice brut 1027 avec les taux maximaux autorisés de 55% pour le maire et 22% pour les adjoints.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux de 52,9% pour le maire, 18,01% pour les adjoints et de 4,29% pour les conseillers délégués.

Cette répartition respecte le plafond global des indemnités autorisé.

A L'UNANIMITE

4. Création d'une aire de jeux – Sollicitation de la DETR

La commune a un projet de création d'une aire de jeux cité du Rond-Point dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 62 235.95 € HT soit 74 683.14 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Plan de financement

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés CAF		17 016.48 €	27.34 %
Financements publics Etat	DETR-DSIL	24 894.38 €	40.00 %
Auto-financement Fonds propres		20 325.09 €	32.66 %
TOTAL HT		62 235.95 €	100.0

A.GOURMAUD précise qu'il s'agit d'un parcours Ninja pour les adolescents et d'un parcours street-of pour les adultes.

Le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

A L'UNANIMITE

5. Installation d'éclairage LED au stade Luyot – Sollicitation de la DSIL

La commune a un projet d'installation d'éclairage LED au stade Luyot dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 34 080.00 € HT soit 40 896.00 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Plan de financement

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés Ligue de football des Hauts de France	Fonds d'aide au Football amateur	5 112.00 €	15.00 %
Financements publics Etat	DETR-DSIL	13 632.00 €	40.00 %
Auto-financement Fonds propres		15 336.00 €	45.00 %
TOTAL HT		34 080.00 €	100.00 %

Le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

A L'UNANIMITE

6. Approbation du contrat de prestations de service avec les Papillons Blancs du Douaisis pour l'entretien annuel des espaces verts

La commune fait appel à l'entreprise adaptée « La Cordée » située à Guesnain et gérée par l'Association « les papillons blancs du Douaisis pour l'entretien des espaces verts du parc du caniveau et du pré de l'Anniau (tonte de pelouses, taille d'entretien des haies, débroussaillage).

Le contrat de prestation de service s'élève à 6 496.80 € TTC pour l'année 2025.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat de prestations de service pour l'année 2025 et tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

7. Remboursement des frais d'inscription à la restauration scolaire

Une famille avait payé des droits d'inscription à la restauration scolaire. L'enfant ne fréquente plus la cantine, le conseil municipal accepte de rembourser les repas pour un montant de 15 € 90.

A L'UNANIMITE

8. Remboursement de locations de salles communales

Un administré avait réservé la salle polyvalente et a demandé l'annulation pour raison personnelle dans les délais prévus par la délibération 2024-057 en date du 6/09/2024 fixant les tarifs 2025 des locations de salles et mobilier et les conditions de remboursement en cas d'annulation.

Considérant qu'un acompte a été versé à la réservation et que la date de demande d'annulation permet le remboursement de celui-ci, le conseil municipal accepte de rembourser l'administré pour un montant de 189 €.

A L'UNANIMITE

9. Remboursement des droits d'inscription aux séjours à Berck

Deux séjours à Berck sont organisés du 14 au 21 mars 2025 et du 2 au 9 octobre 2025.
3 administrés ne peuvent pas y participer pour raison familiale ou raison de santé.

Le conseil municipal accepte de rembourser les droits d'inscription au voyage dont le montant s'élève à 2 x 133.16 € et 171.20 €.

A L'UNANIMITE

10. Remboursement ALSH Février et avril 2025

Deux familles avaient payé les droits d'inscription à l'ALSH de février 2025 pour l'une, à l'ALSH d'avril pour l'autre et elles demandent l'annulation de l'inscription.

La demande des annulations ayant été faites dans les délais impartis, le conseil municipal accepte de rembourser les droits d'inscription dont le montant s'élève à 42.25 € pour l'une et à 58,80 € pour l'autre.

A L'UNANIMITE

11. Subvention aux associations pour la surveillance du 14 juillet

La municipalité fait appel à des personnes volontaires, impliquées dans la vie associative, pour assurer la sécurité et la surveillance du site durant les festivités du 14 juillet. A ce titre, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations pour leur participation, en fonction du nombre de participants et du nombre d'heures de surveillance.

Associations	Nb d'heures effectuées	Montant de la subvention exceptionnelle
Forme et santé	5 H 00	50 €
Centre d'arts martiaux	5 H 00 x 2	100 €
TOTAL	15 H 00	150 €

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

12.Recrutement d'un agent - Création d'emploi

N. DELBOUILLE explique que la commune fait appel à des agents contractuels de droit privé sous contrat d'insertion (contrat aidé de type PEC). Deux contrats arrivant à échéance en mars, ils devaient être remplacés et des candidats avaient été reçus. Finalement, l'enveloppe a été revue et la sous-préfecture nous a prévenus que nous n'en aurions pas. Il est donc proposé de créer un poste de contrat à durée déterminée de 20h.

Le conseil municipal :

- Approuve la création d'un contrat à durée déterminée à compter du 24 mars 2025.
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 24 mars au 4 avril 2025 à raison de 20 H 00 hebdomadaire, rémunéré sur l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation.

A L'UNANIMITE

13.Création d'un poste supplémentaire en Contrat d'Engagement Educatif pour l'ALSH d'avril 2025

Par délibération 2025-004 en date du 07 janvier 2025 les postes en Contrat d'Engagement Educatif ont été créés pour les ALSH 2025.

Afin de constituer les équipes d'animations pour faire fonctionner l'ALSH d'avril, il convient de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir un poste supplémentaire en Contrat d'Engagement Educatif pour l'ALSH d'avril 2025.

A L'UNANIMITE

INSTITUTIONS

14.Ratification du changement de dénomination de la « Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent » en « Cœur d'Ostrevent Agglo »

Lors de la séance du 28/11/2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a adopté une délibération portant sur le changement de dénomination de son établissement public. Cette décision fait suite à une réflexion collective visant à mieux refléter l'identité, les valeurs et les missions de l'intercommunalité, tout en renforçant sa visibilité et son attractivité.

A. DUPILET précise que 4 dénominations avaient été proposées :

- La CACO Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent
- L'ACO Agglomération Cœur d'Ostrevent
- La COA Cœur d'Ostrevent Agglomération
- La COA Cœur d'Ostrevent Agglo

Le choix s'est porté sur Cœur d'Ostrevent Agglo.

Conformément aux dispositions légales et aux statuts, ce changement de nom doit être ratifié à la majorité des communes membres de l'EPCI.

Le conseil municipal :

- Approuve le changement de dénomination de Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent en Cœur d'Ostrevent Agglo
- Charge monsieur le maire de notifier la délibération au Cœur d'Ostrevent Agglo, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour accompagner cette modification,
- De transmettre la délibération aux services de l'Etat compétents et aux autres partenaires concernés.

A L'UNANIMITE

15.Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de la CAF

La Convention Territoriale Globale se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la CCCO. Elle s'analyse comme un outil pertinent destiner à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de services des Caisse d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs : Avoir une vision globale et décloisonnée, fixer un cap commun, adapter son action aux besoins du territoire, faciliter la prise de décision, valoriser les actions.

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'intervention communs : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap

La première CTG a été signée en 2021 et a expiré le 31/12/2024. M.JACQMART précise que ce point avait déjà été à l'ordre du jour d'un conseil mais l'assemblée s'était abstenue en attendant le document définitif qui n'a toujours pas été validé par la COA mais faute de le signer, nous ne pourrions plus être subventionnés.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028 et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

16. Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités affiliées au CDG59 pour la mise à disposition de personnel pour une mission de délégué à la protection des données.

La collectivité est actuellement accompagnée par la cellule « Règlement Général sur la Protection des données » (RGPD) du service CRE@TIC du CDG 59 dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition du personnel du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données (Dpd)

La convention arrive à échéance, il convient de la renouveler afin de poursuivre l'accompagnement de la mise en conformité de la collectivité.

Le conseil municipal

- Autorise monsieur le maire à signer la convention entre le CDG, Cœur d'Ostrevent Agglo et la commune relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion territoriale du Nord pour une mission de Délégué de Protection des Données
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD.
- A inscrire les dépenses afférentes au budget.

La convention est signée pour 3 ans, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements

A L'UNANIMITE

17. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées. Modification du circuit du « grand vivier »

Par délibération du 5 avril 1993 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles concernées par double délibération, à la fois du conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire (ou partie d'itinéraire) et du Département du Nord, entérinant la précédente délibération.

Le circuit du « Grand Vivier » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, doit pour des raisons de sécurité (cheminement sur la Départementale 299 située sur la commune de Wandignies-Hamage) être modifié. Le nouveau tracé passerait par le territoire de la commune. Le conseil municipal doit délibérer sur le projet proposé, ce qui permettrait de le protéger juridiquement.

Le conseil municipal :

- Émet un avis favorable
- Inscrit les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Autorise le département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à une charte officielle du balisage et de la signalétique.

A L'UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le bilan mensuel des délits :

janvier : 1 vol de véhicule – 1 cambriolage – 1 dégradation de biens privés - 3 coups et blessures volontaires.

E.MOREAU évoque un point abordé par le Commissaire Divisionnaire lors de sa rencontre avec M.le Maire . Le Commissaire a comparé le nombre de délits enregistrés dans notre commune avec celui des autres communes de même strate du Douaisis : Flers, Lambres, Dechy, Roost-Warendin, Flines. Il en ressort que notre commune affiche les meilleurs chiffres en matière de sécurité malgré l'absence d'une police municipale contrairement à d'autres communes où la délinquance reste plus élevée (Flers : 2 policiers municipaux, Lambres : 3 policiers municipaux, Flines : 2 policiers municipaux, Roost-Warendin : 2 policiers municipaux).

Le commissaire Gaillard sait que subir une dégradation ou un acte d'incivilité est toujours difficile pour la personne concernée, cependant les chiffres sont là : notre commune demeure un territoire calme et sécurisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

**Les prochaines réunions de conseil municipal sont prévues
les 4 avril, 12 juin, 12 septembre et 28 novembre 2025.**

Fabien BOURIEZ
Maire de Fenain



Arlette DUPILET
Secrétaire de séance